



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

10 JUIN 2024

**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**



24091546

N° d'entreprise : **0407 685 456**

Nom

(en entier) : **CHEMITEX**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue Louise 221 boîte 4 à Bruxelles (1050 Bruxelles)**

Objet de l'acte : Emission de droits de souscription - Augmentation de capital sous condition suspensive

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « CHEMITEX », ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 221 boîte 4, inscrite au Registre des Personnes Morales (Bruxelles) sous le numéro 0407.685.456, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire résidant à Bruxelles, le 15 décembre 2023, enregistré au bureau de l'Enregistrement sécurité juridique de Bruxelles 3, le 27 décembre suivant, volume 0 folio 0, case 31595, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Rapports

L'assemblée prend connaissance :

*du rapport de l'organe d'administration justifiant la proposition d'émission de trois mille deux cent cinquante-cinq (3.255) droits de souscription (ci-après « les Warrants 2023 ») ainsi que le prix d'émission et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires,

*du rapport du commissaire évaluant si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale, établi en exécution de l'article 7:180, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations.

Deuxième résolution : Emission de droits de souscription

a) Emission des Warrants 2023

L'assemblée décide de l'émission, aux conditions déterminées dans le rapport de l'organe d'administration dont question ci-dessus, de trois mille deux cent cinquante-cinq (3.255) Warrants 2023 permettant à leur détenteur, sous réserve du respect des modalités et conditions y afférentes, de souscrire à de nouvelles actions ordinaires de la société avec les mêmes droits que les actions existantes.

Chaque Warrant 2023 donnera droit en cas d'exercice à la souscription d'une action nouvelle de la société.

b) Attribution des Warrants 2023

L'assemblée décide que ces Warrants 2023 seront attribués à titre gratuit à des membres du personnel, des prestataires de services et des dirigeants de la société et du groupe de la société, selon les termes et conditions déterminées par l'organe d'administration.

c) Mandat à l'organe d'administration

L'assemblée donne mandat à l'organe d'administration afin d'identifier les bénéficiaires des Warrants et fixer les conditions d'attribution et d'exercice des Warrants 2023.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)



d) Renonciation des actionnaires existants à leur droit de préférence

Les actionnaires existants, présents ou représentés, déclarent renoncer à leur droit de préférence au profit des personnes déterminées ci-avant. Ils déclarent avoir une parfaite connaissance du prix de souscription des Warrants 2023, des conséquences financières et comptables de l'opération et des informations financières et comptables relatives à ladite opération, et renoncent irrévocablement au profit des personnes déterminées ci-avant, à leur droit de souscription préférentielle, à son délai d'exercice et à la possibilité de négocier la souscription.

Troisième résolution : Augmentation de capital sous condition suspensive

L'assemblée décide, sous la condition suspensive de l'exercice partiel ou total des Warrants 2023, d'augmenter le capital social à concurrence du nombre de Warrants 2023 souscrits multiplié par leur prix d'exercice.

Cette augmentation de capital sera de maximum huit cent dix mille quatre cent soixante-deux euros quarante-cinq cent (810.462,45,00 €) avec création de maximum trois mille deux cent cinquante-cinq (3.255) actions nouvelles à souscrire et à libérer intégralement en espèces lors de la souscription à l'augmentation de capital au prix de deux cent quatre-vingt euros nonante-neuf cent (248,99 €) par action.

Quatrième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur-délégué afin de prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des décisions prises et notamment attribuer les Warrants 2023 et faire constater authentiquement l'exercice des Warrants 2023, l'augmentation corrélative du capital et le nombre d'actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital ainsi que les modifications des statuts qui en résultent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, rapport de l'organe d'administration, rapport du commissaire.